



Directives

Utilisation des modèles de contrat de la CSI des CG de la CSI pour les prestations TIC, édition janvier 2015

Statut du document : en vigueur
Version : Février 2016
Document : Directives février 2016
Groupe de travail : Acquisitions TIC
Contact : +41 31 320 00 02

Conférence Suisse sur l'Informatique
Maison des cantons
Speichergasse 6
3000 Bern 7

Berne, février 2016

Introduction

Pour simplifier l'utilisation des nouvelles CG de la CSI 2015, des modèles de contrats typiques et importants ont été élaborés et mis à disposition sur www.sik.ch. Il convient de remarquer que les CG ainsi que les modèles de contrat qui en font partie, toutes les prestations TIC existantes et toutes les particularités de chaque contrat ne sont pas couvertes. Pour les contrats de grande taille ou compliqués (y compris les projets et les appels d'offres de grande envergure ainsi que les solutions cloud), des compléments réguliers ainsi que des dérogations aux CG de la CSI et aux modèles de contrats de la CSI seront nécessaires. Dans ces cas, le recours au moment approprié à un soutien juridique qualifié est souvent indispensable. **L'utilisation des CG de la CSI 2015 et des modèles de contrats de la CSI a toujours lieu sous la responsabilité de l'utilisateur concerné devant prendre en compte si nécessaire les besoins spécifiques du cas individuel et observer les lois applicables.**

La **check-list I** permet de choisir de manière générale le modèle de contrat CSI approprié. Dans les **modèles de contrats CSI** individuels se trouvent des propositions et des marques de réservation pour les dispositions typiques du contrat les plus importantes, de manière à ce que celles-ci soient suffisantes pour la plupart des contrats standards. Dans la **check-list II**, des propositions d'autres alternatives et de clauses facultatives sont réalisées. En cas de besoin et si cela est approprié, les clauses proposées peuvent être directement intégrées aux emplacements prévus dans les modèles de contrat de la CSI.

Check-list I - Choix du modèle de contrat de la CSI

Selon l'acte juridique envisagé, l'un des cinq modèles de contrat de la CSI disponible sera plus approprié. En répondant aux questions de la check-list I, le choix du modèle de contrat CSI approprié sera simplifié.

L'approbation à l'une des questions de la première partie sous **A - Généralités** permet de déterminer directement le modèle de contrat CSI approprié pour les prestations du contrat pour les cas d'application concrète.

Dans le domaine des TIC, il existe cependant une grande variété de prestations contractuelles possibles qui ne sont pas simplement couvertes par l'un de ces cinq modèles contractuels CSI : dans de tels cas, les explications de la deuxième partie sous **B - Cas particuliers** fournissent d'autres informations et indications pour l'application des modèles de contrat de la CSI et concernant la suite du processus.¹

Les CG de la CSI 2015 ont été établies de manière générale et sans insistance particulière sur ces cas particuliers. Souvent, il est cependant pertinent de choisir les CG de la CSI en tant que point de départ pour de telles affaires. Cependant, dans ces cas, un contrôle professionnel individuel et une adaptation des contrats concrets sont souvent indispensables.

Check-list II - Choix d'autres clauses facultatives

¹ Souvent, des prestations supplémentaires atypiques sont convenues en plus d'une convention principale. Par exemple, avec un ordinateur acheté, le logiciel d'exploitation est également proposé, ou certaines adaptations secondaires des systèmes connexes et des interfaces sont convenues lors de l'achat de hardware ou de la concession de licences de logiciels. En outre, il est fréquent que deux prestations principales différentes soient liées. Par exemple, avec l'acquisition d'une licence logicielle, l'entretien logiciel futur et le support lié sont également convenus. Les prestations sur l'intranet ou internet liées au « cloud » et rémunérées de manière périodique se multiplient également sans que les droits de propriété de l'infrastructure et des logiciels nécessaires pour celui-ci soient commercialisés. Dans le domaine de l'informatique cloud, des prestations contractuelles possibles sont souvent mises à disposition par le fournisseur de prestations, en particulier l'utilisation d'infrastructures (IaaS), de plates-formes informatiques (PaaS) et d'applications/de logiciels (SaaS). Enfin, des contrats de sous-traitance et d'exploitation globaux qui ont pour objet le transfert de la réalisation de tâches propres et partiellement critiques sont également envisageables.

Les CG de la CSI 2015 comportent souvent des clauses ouvertes à différents endroits pour garantir la flexibilité nécessaire pour une application individuelle et pour renvoyer à des dérogations courantes dans les accords. D'une part, il est renvoyé au contrat lui-même de manière contraignante pour la réglementation de certains contenus dans ces clauses, ou il peut s'agir de clauses facultatives qui concernent fréquemment certains types individuels de contrats. Ces clauses sont déjà intégrées en grande partie dans les cinq modèles de contrats de la CSI. D'autre part, il existe encore d'autres documents qui ne sont pas pris en compte dans les documents de la CSI. Pour une adaptation unique et facile des modèles de contrat de la CSI, les clauses n'étant pas encore prises en compte sont expliquées dans la check-list II et les variantes, complétions ou dérogations aux CG sont indiquées. Pour mieux assister les parties établissant le contrat, des exemples concrets des clauses contractuelles pouvant être intégrées directement dans les modèles de contrats de la CSI si elles sont appropriées y sont proposés. L'intégration a toujours lieu sous un chiffre propre avec le titre « Autres prescriptions » dans les modèles de contrats CSI dans la mesure où aucun autre emplacement n'est indiqué à titre exceptionnel dans la check-list II. Enfin, pour les contrats importants à longue durée, il existe la possibilité de renvoyer à des annexes complétives à établir individuellement à plusieurs endroits.

Les autres clauses mentionnées sous **A - Dispositions générales** de la check-list II peuvent en principe être utilisées dans tous les modèles de documents de la CSI. Les clauses mentionnées sous **B. Dispositions particulières** ne sont normalement pertinentes que pour des modèles de contrats CSI mentionnés expressément. Si, dans un cas individuel, il n'existe pas de nécessité de clauses supplémentaires dans la check-list II, les modèles de contrats de la CSI peuvent bien entendu être utilisés sans celles-ci.

Étapes nécessaires pour la finalisation du contrat.

Les emplacements de texte ou les clauses qui sont [entre crochets] et **surlignés en jaune** dans les modèles de contrats de la CSI ou sont des exemples de la check-list II doivent toujours être adaptés en cas de besoin. Tous les **parties surlignées en jaune** et les [crochets] doivent être retirés après les modifications. Les phrases ou les mots *en italique* doivent être pris en compte et effacés ou remplacés par les dispositions correspondantes au plus tard avant la finalisation de contrat. **Un contrat est donc terminé et prêt à être signé quand l'ensemble des endroits surlignés en jaunes [entre crochets] et en italique ont été remaniés et que tous ces marquages ont disparu du contrat.**

Glossaire

Les abréviations suivantes sont utilisées pour les cinq modèles de contrats de la CSI :

WKV 1	Contrat pour les prestations de contrats d'entreprise
DLV 2	Contrat pour les prestations de services TIC
HKV 3	Contrat pour l'achat de matériel
SLV 4	Contrat pour les licences logicielles
WPV 5	Contrat pour la maintenance de matériel et l'entretien de logiciels

Les autres abréviations suivantes sont employées :

Alt	Disposition alternative possible au lieu de la disposition par défaut dans les CG de la CSI 2015
Ann	Disposition complétive dans une annexe à élaborer
Ind	Indication explicative
MC	Modèle de contrat CSI
Disp-MC	La disposition est déjà comprise dans le modèle de contrat de la CSI concerné.
Fac	Disposition facultative qui peut être ajoutée au modèle de contrat de la CSI correspondant en cas de besoin et qui doit être supprimée du modèle de contrat si elle n'est pas nécessaire. Quand il existe plusieurs options facultatives, celles-ci sont caractérisées par une numérotation (<i>Fac 1</i> , <i>Fac 2</i> , etc.). En cas de besoin, certaines options (désignées par <i>Fac-Supp</i>) peuvent être raccordées.

Les marquages suivants constituent une aide lors de la finalisation du contrat :

Parties en jaune	Éléments de texte à modifier par l'utilisateur. Le surlignage doit être supprimé après la modification.
Italique	Le texte en italique, dans la check-list II tout comme dans les modèles de contrats de la CSI; n'est qu'à titre explicatif. Il doit être pris en compte avant la finalisation des modèles de contrats CSI, puis remplacé ou effacé.
[...], [.../...]	Le texte entre crochets doit être adapté ou rempli en fonction du cas individuel. Les différentes variantes alternatives y sont séparées par une barre oblique [.../...] dans la partie entre crochets. Des parties entre crochets supplémentaires entre les crochets existants indiquent d'autres parties du texte pouvant être adaptées. Les crochets doivent également être supprimés une fois les modifications réalisées.